PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 2002-126 DU 11 Janvier 2002 Portant approbation de la délibération du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Pétroles du Congo

Le Président de la République,

Vu l'Acte fondamental;

Vu la loi n°1-98 du 23 avril 1998 portant création de la Société Nationale des Pétroles du Congo;

Vu le Décret n°98-454 du 8 décembre 1998 portant approbation des Statuts de la Société Nationale des Pétroles du Congo;

Vu ensemble les décrets n°99-1 du 12 janvier 1999 et 219 du 08 mai 2001 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la délibération en date du 11-12002 du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Pétroles du Congo relative à certaines opérations de prêt et de prépaiement d'exportation de pétrole.

En Conseil des Ministres,

DECRETE:

Article premier: Est approuvée la délibération, annexée au présent décret, du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Pétroles du Congo en date du 11 Janvier 2002 •

Article 2 : Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1

Par le Président de la République

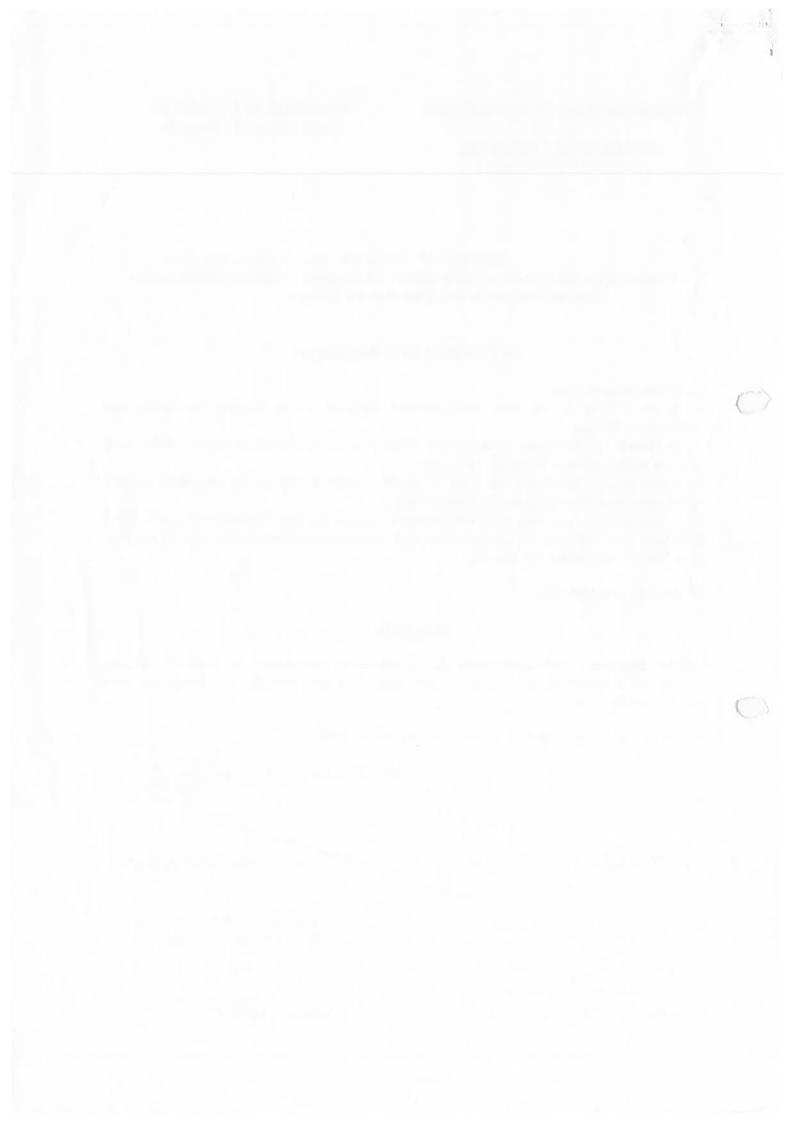
Le Ministre des Hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Mathias DZION





Siège social : Brazzaville B.P. :188 Tél : 81 09 64

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JANVIER 2002

L'an deux mil deux.

Le 11janvier 2002 à 9 heures,

Messieurs les Administrateurs se sont réunis à Brazzaville, sur convocation verbale de Monsieur Bruno ITOUA, Président du Conseil d'Administration.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno ITOUA
- Monsieur Nestor MAWANDZA
- Monsieur Charles Alfred SOCKATH
- Monsieur Petit-Pierre NGAKOLI
- Monsieur Cyriaque MALONGA
- Monsieur Jérôme OLLANDET
- Monsieur KABA-MBOUALA

Il est constaté que le quorum requis par l'article 14 des Statuts étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président informe les membres du Conseil de la négociation au nom et pour le compte de la SNPC d'un Contrat de Crédit intitulé « Loan Facility Agreement », pour un montant de USD 30.000.000 avec la Société Générale Paris, dont le remboursement sera notamment assuré par les fonds versés par la Société Glencore International AG au titre de la livraison d'un minimum de 3,680,000 barils (trois millions six cent quatre vingt mille) de pétrole brut Congolais en vertu d'un Contrat intitulé « Commercial Contract ».

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration ratifie et autorise à l'unanimité,

 la conclusion et la signature par son Président, au nom et pour le compte de la SNPC d'un Contrat de prêt intitulé « Loan Facility Agreement », d'un montant de USD 30.000.000 (Trente millions de dollars américains) avec la Société Générale, Paris, pour une durée prévue jusqu'au 30 septembre 2002 ou toute autre date ultérieure contractuellement prévue; 2. la conclusion et la signature par son Président, au nom et pour le compte de la SNPC d'un contrat Commercial intitulé "Commercial Contract" avec la Société Glencore International AG, prévoyant la livraison d'un minimum de 3,680,000 barils (trois millions six cent quatre vingt mille) de pétrole brut Congolais, ainsi que l'affectation des paiements des factures correspondantes au repaiement du prêt visé au paragraphe 1) ci-dessus.

et plus généralement autorise la signature par son Président (i) de tous avenants éventuels afférents à ce « Loan Facility Agreement » et notamment du Contrat de gage-espèces qui y est relatif, des avis de tirage, des notifications éventuelles à faire, et tous autres documents présents ou futurs nécessaires ou utiles pour l'entrée en vigueur, la prise d'effet et l'exécution par SNPC de ce « Loan Facility Agreement ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président,

Société Nationale des Pétroles du Congo

Un Administrateur,